



CAF du Rhône

Caisse d'Allocations Familiales

OBJET	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le service des prestations familiales ainsi que celui des prestations dont la gestion leur a été confiée (allocation logement ou APL, revenu de solidarité active, prime d'activité). • Exercer une action sociale familiale, notamment actions en faveur de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles), accompagnement par un travailleur social, soutien aux familles, médiation familiale, prévention des exclusions, agrément des centres sociaux. Pour l'exercice de ces missions, la CAF développe des partenariats (communes, associations). • Soutenir des actions innovantes, favorisant la vie familiale des salariés.
MISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du Conseil d'Administration de CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale. • Ils auront pour mission, au nom du MEDEF, de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes. • Ils auront également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale, dont l'affectation relève de leurs seules décisions. • Ils devront également être moteurs pour insuffler des méthodes de gestion plus rigoureuses et prôner une diminution du nombre de CAF sur le territoire. • Ils devront faire contrepoids à l'influence des associations familiales pour qui le seul but est de dépenser plus.
COMPOSITION	<p>La CAF est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés représentatives au plan national. • 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives, dont 3 MEDEF. • 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 UNAPL) • 4 personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales et désignées par le préfet de Région. • 4 représentants des associations familiales (UDAF) <p>Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret</p>
MODE DE DESIGNATION	<ul style="list-style-type: none"> • Désignés par le MEDEF, sur proposition de leurs structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non-existence d'incompatibilités. • Nommés par arrêté du Préfet de la Région dans laquelle l'organisme a son siège, sous réserve des mêmes contrôles.
INCOMPATIBILITES	<p>Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination. • Il ne peut être ni Assesseur TASS ou TCI, sauf à renoncer à son mandat dans ces instances.

	<p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité, est déchu de son mandat. • Perd également le bénéfice de son mandat : La personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation, la personne, dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.
DUREE DU MANDAT	4 ans (Mandat en cours de février 2022 à février 2025)
FREQUENCE DES REUNION	1 fois/mois Vu le nombre important de commissions, tous les administrateurs MEDEF sont susceptibles de siéger dans les différentes commissions. La disponibilité requise est donc fonction de leur implication dans les travaux de ces commissions.
CONNAISSANCES REQUISES	Ces fonctions, au sein du CA et des commissions spécialisées, nécessitent une bonne connaissance des enjeux famille et des relations sociales, ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire, auxquels les responsables d'entreprise n'ont pas toujours été familiarisés. La capacité – et une expérience en ce domaine- de nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, généralement très compétents en la matière, est une qualité indispensable pour tout administrateur.
RÔLE DU SUPPLEANT	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace le titulaire en cas d'absence • Se tient informé de la vie de la caisse par un accès au portail internet des administrateurs (ordres du jour, comptes-rendus ...) • Peut participer aux diverses commissions de la Caisse, aussi bien en tant que titulaire, qu'en tant que suppléant.
OBSERVATIONS	Le mandat de membre au sein d'une CAF confère à son titulaire le statut de salarié protégé .

Votre contact :

Bruno VERNEY
MEDEF Lyon-Rhône
60, avenue Jean Mermoz
69384 LYON cedex 08
04.78.77.07.01
bruno.verney@medeflyonrhone.com

